

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 19 JUIN 2013 À 19 h 30

L'an deux mil treize, le dix neuf juin, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Étaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Brigitte LAVAL, M. Guy PIPET, Mme Jeannine FOUILLET, M. Yann RICHELET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT (*à partir de 20 h 10*), adjoints, M. Luc AIREAULT, M. Lionel TEXIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Philippe CUNIN, M. Gilles GILLIS, M. Jacques NEDELLEC, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT à Mme Jeannine FOUILLET (*jusqu'à 20 h 10*)
Mme Murielle PIRAUX à Mme Gisèle DEVIE
M. Alain POUPLET à M. Francis BAUDIS,
M. Sébastien VILLANUEVA à M. Guy PIPET,
Mme Danièle ROUX à M. Philippe CUNIN,
M. Jacques MOLITOR à M. Jacques NEDELLEC.

Étaient absents : M. Serge JEAN-LOUIS, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT M. Barnabé KASSAI, Melle Jennifer ORAIN, M. Robert ARNOULD, M. Cléophas GINAMAU.

Mme Gisèle DEVIE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 55.

Informations générales

↳ Le mercredi 22 mai s'est déroulé le cross des écoles pour les élèves de Jean-Rostand, dans le parc de loisirs dans une bonne ambiance avec les encouragements des parents.

↳ Plusieurs manifestations ont eu lieu le samedi 1^{er} juin :

- la fête du jeu organisée par les fédérations de parents d'élèves, la Focel, la mairie et certaines associations de Crégy comme le club de modélisme, le tir à l'arc et le club de figurines. Tout s'est très bien passé, sous le soleil. A la fin de la matinée, enfants et parents se sont retrouvés au pied de la tour des Carmes pour chercher un trésor et pour partager le pot de l'amitié.
- l'inauguration de la rénovation du pavillon et de la Tour des Carmes en présence de Nicole Bricq, ministre du Commerce Extérieur et du sous-préfet, M. Jean-Noël Humbert.

.../...

M. le Maire en profite pour apporter quelques explications concernant cette rénovation. Fin 2008, il a annoncé à M. Jouault alors président de « Crégy et son Histoire » que la tour allait être restaurée. Il s'est rendu sur place, avec lui et au cours de la conversation a découvert qu'il n'était question que de la réfection des pavillons sans jamais évoquer la tour. M. le Maire a fait venir des professionnels qui ont précisé qu'il fallait rénover aussi le dôme de la tour puisque que les deux toitures étaient imbriquées les unes dans les autres.

Le 29 janvier 2009, en conseil municipal deux délibérations ont été prises : une pour obtenir une subvention du Sénat, une autre au titre de la Dotation Globale d'Equipement. L'opposition a la mémoire courte, parce qu'il y a eu 3 contre et 3 abstentions lors du vote. Le jour de l'inauguration un papier signé « Crégy et son histoire » a été distribué, par l'ancien maire qui n'est que membre du Conseil d'Administration de l'association, sans que l'actuel président de l'association soit au courant, ce qui ressemble plus à un tract politique qu'à un tract d'information. Quoiqu'il en soit ce papier était truffé d'erreurs.

En 2005, la commune n'a jamais racheté les tours, elles font partie du patrimoine communal. En effet, le 26 février 1983, une délibération a été prise pour la réfection du mur d'un montant de 1 400 000 F. Depuis quand une commune peut-elle réaliser de tels travaux et engager une telle somme sans être propriétaire ? Par contre, le 24 novembre 2005, une délibération a bien été prise mais pour une rétrocession des voiries, des espaces verts et des réseaux du programme « les Maisons de la Terrasse », rue des Tours. Cela n'a rien à voir avec un rachat. Sept ans maire et ne pas savoir ça ? Mais quand on lit cette délibération, on constate toute son ambiguïté. M. le Maire donne lecture d'un passage.

« La rétrocession de la parcelle comprenant le mur ancien et les tours des carmes ne pourra intervenir à titre définitif que lorsque leur sécurité et leur stabilité seront considérées comme définitives par les parties concernées ». Doit-on considérer que la rétrocession n'a pas eu lieu ? Qui sont les parties concernées ? Le moins qu'on puisse dire c'est qu'on ne se mouille pas, peut-être que oui peut-être que non. Un vrai flou artistique.

Que dire du passage sur les demandes de subventions : des subventions préfectorales obtenues par la mairie pour engager des travaux ? Des subventions préfectorales, ça n'existe pas, ça n'a jamais existé. Que dire des subventions obtenues ? On peut toujours en obtenir mais si les travaux ne sont pas faits, on ne touche pas l'argent.

En 2007, il y a bien eu des demandes de subventions pour le lavoir, le puits communal et la tour des Carmes. Seules celles définies en priorité un ont été obtenues à savoir : le lavoir, le puits pour un montant de 6 000 € sur la réserve parlementaire et de 6 216 € au titre de la D.G.E. Rien pour la tour des Carmes. C'est en 2009 et sur la base d'un devis établi en janvier 2007 que les démarches nécessaires ont été faites pour obtenir les subventions qui ont permis de réaliser les travaux.

↳ Le samedi 8 juin :

- à 8 h, le départ depuis la mairie de la course cycliste « Meaux Cannes » organisée par l'ESC Pays de Meaux.
- à 10 h, la kermesse de l'école Jacques Tati où M. le Maire a pris la parole pour évoquer la prochaine rentrée scolaire et annoncer la visite de l'école du Blamont le jeudi 27 juin à partir de 17 h 30. Comme tous les ans le spectacle des enfants a été une belle réussite grâce au travail des enseignants et des ATSEM. La kermesse a remporté un vif succès grâce à l'implication des parents d'élèves.
- à 10 h30, l'inauguration des bâtiments Kaufman et Broad par le bailleur social « Pierres et Lumières ». C'est une très belle réalisation avec de beaux appartements et les locataires rencontrés sur place sont très contents de leur logement.

↳ Le 14 juin, au niveau du personnel communal, deux départs à la retraite : Maryvonne Landat, Marie-Thérèse Boutrou et une mise en disponibilité, Virginie Lepère qui vogue vers l'Angleterre.

↳ Le dimanche 16 juin, les parents des fédérations de parents d'élèves ont organisé une fête pour tous les enfants de l'école Jean-Rostand avec des jeux et une boum dans une super ambiance. Il faut dire que l'organisation était elle aussi super.

Evènements à venir :

- le 29 juin fête de l'eau le long du Canal de l'Ourcq avec balade en barque, démonstration du club de modélisme et inauguration du lavoir.
- pose de la première pierre au restaurant scolaire du Blamont, la date n'est pas encore arrêtée.

↳ Fêtes des voisins à la Porte Rouge, au Clos St Jacques et le 22 juin sur la place Jean Rostand.

Approbation des comptes rendus des 4 et 24 avril 2013

Aucune remarque.

1 – Pénalités de retard en cas d'abus du non respect des horaires de sortie des activités périscolaires.

Lors du conseil du 4 avril 2013, les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires ont été approuvées. Afin de pouvoir facturer la pénalité de 3 € après chaque retard constaté aux familles qui abusent et ne respectent pas les horaires de sortie, Mme Devie demande au conseil d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} septembre 2013.

M. Nédellec demande s'il s'agit d'une pénalité ou bien d'une amende et qui sera habilité à appliquer cette décision. Mme Devie lui répond qu'il s'agit bien de pénalités et qu'elles seront appliquées par le service scolaire tout en précisant que ce sont toujours les mêmes familles qui ne respectent pas les horaires de sortie.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15

Contre 5 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Molitor et Mme Roux.

2 – Décision modificative n° 1 – budget communal

Mme Bordinat arrive à 20 h 10.

M. le Maire précise au conseil qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte :

- l'avenant 1 du marché n° 2013-001 concernant la déconstruction d'un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte de l'école du Blamont pour un montant supplémentaire de 19 500 €,
- l'avenant 1 au marché n° 2012-010 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au Blamont pour un montant supplémentaire de 4 500 €.
- un avoir d'une valeur de 1 500 € a été établi pour la cession du LT 40 benne. Or, ce véhicule doit être sorti de l'inventaire et cet avoir doit être considéré comme une recette et non comme une réduction sur un achat de véhicule.

Les modifications suivantes sont donc à apporter :

Section investissement dépenses :

202 – dépenses imprévues fonction 0 :	- 24 000 €
2313 – construction Fonction :	+ 24 000 €
2182 – matériel de transport fonction 0	+ 1 500 €

Section investissement recettes :

024 – Produits des cessions fonction 0 :	+ 1 500 €
--	-----------

M. le Maire demande au conseil d'adopter cette décision modificative n° 1.

M. Nédellec s'étonne que le conseil ne vote pas pour ou contre l'avenant concernant la construction du restaurant scolaire, de plus en fonction des documents en sa possession la somme ne serait pas de 4 500 € mais de 4 455,33 €. M. le Maire lui rappelle que cette opération est faite en accord avec le contrôle de légalité et que les chiffres seront vérifiés.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15

Contre 5 : MM Cunin – Gillis – Nédellec – Molitor et Mme Roux.

3 – Création de huit postes à temps complet et suppression d'un poste

M. Baudis rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2013 en créant :

- un poste d'Attaché permanent à temps complet,
- quatre postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine, à temps complet.

en supprimant un poste d'Assistant de Conservation Hors Classe. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2013.

M. Gillis demande si le recrutement pour le poste d'attaché est déjà fait et si c'est bien pour le poste de Directeur Général des Services. La réponse est oui. Il s'en étonne puisque l'annonce laissait jusqu'au 30 juin pour le dépôt des candidatures et laissait toute latitude pour embaucher un attaché ou un rédacteur. M. le Maire lui répond que tous les candidats ayant postulé ont été reçus, que tous étaient des attachés. Le poste étant vacant à compter du 1^{er} août, attendre la fin juin aurait été trop juste.

M. Nédellec souhaite qu'on lui communique le nom de cet attaché. M. le Maire lui fait remarquer qu'il n'est pas encore en place. Il demande également si cela aura une incidence sur les effectifs de la commune. Réponse non : puisqu'il s'agit de promotion interne et de changement de grade.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17

Abstentions 3 : MM Cunin – Nédellec – Mme Roux

4 – Constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune, M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de constituer un comité de pilotage composé de 9 membres du conseil municipal, chargés de suivre les différentes phases de la procédure d'élaboration du P.L.U. Ce comité se décompose comme suit :

Pour la majorité :

- 5 titulaires : MM Chomont, Baudis, Pipet, Mmes Bordinat, Devie
- 2 suppléants : M. Munde, Mme Fouillet

Pour l'opposition :

- 1 titulaire : M. Cunin,
- 1 suppléant : M. Nédellec.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers de l'Impasse de la Plâtrière. Lotissement « le Clos de l'Ourcq ».

M. Baudis propose :

- l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique de la voirie et des réseaux divers de l'impasse de la Plâtrière situés dans le lotissement « Le Clos de l'Ourcq », conformément au plan et à l'état parcellaires qui ont été annexés à la délibération,
- le classement desdits biens dans le domaine public communal,
- la prise en charge par la société SATIM des frais d'acte notarié.

Il demande que M. le Maire soit autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers de la rue du 19 mars 1962 : lotissement « résidence du Haut du Blamont »

M. Pipet propose :

- l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique de la voirie et des réseaux divers de la rue du 19 mars 1962 situés dans le lotissement « résidence du Haut du Blamont » conformément au plan et à l'état parcellaires qui ont été annexés à la délibération,
- le classement desdits biens dans le domaine public communal,
- la prise en charge par la société Foncière SL des frais d'acte notarié.

Il demande que M. le Maire soit autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

La délibération est passée au vote

Pour : 19

Abstention 1 : M. Cunin

7 – Rétrocession pour la Foncière SL à la commune de la parcelle cadastrée section AE n°409 – rue de la Fontaine Sarrazin.

M. Munden propose :

- la rétrocession, à l'euro symbolique par la Foncière SL à la commune, de la parcelle cadastrée section AE n° 409, d'une superficie de 470 m², située en amont de son futur lotissement de 11 lots : «Résidence le Haut du Blamont II », rue de la Fontaine Sarrazin, pour la réalisation d'études hydrauliques, ce terrain étant destiné à des aménagements futurs,
- la prise en charge par la Foncière SL des frais d'acte notarié.

Il demande que M. le Maire soit autorisé à signer l'acte notarié et tous les actes afférents à cette rétrocession.

M. Nédellec demande si ce futur aménagement comprend un bassin d'orage. Réponse : non.

La délibération est passée au vote.

Pour : 17

Abstentions 3 : MM Cunin – Gillis – Mme Roux.

8 – Avenant n° 1 au marché 2012-010 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au Blamont.

Mme Bordinat explique que le marché n° 2012-010 de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au Blamont, conclu avec l'Atelier d'Architecture Bricet, fait l'objet d'un avenant pour arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché. Elle propose d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, après consultation des entreprises à 443 217 €HT, de modifier le forfait de rémunération et de conclure un avenant aux conditions suivantes :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 725,19 €
- Montant TTC : 4 455,33 €
- Taux de TVA : 19,6 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 31 025,19 €
- Montant TTC : 37 106,13 €
- Taux de TVA : 19,6 %

et que M. le Maire soit autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. Gillis demande si la commune a fait appel à un économiste pour préparer ce marché d'abord estimé à 390 000 € HT et si le prix a été négocié. M. le Maire lui répond que le coût a été mal estimé au

départ et que le prix a été négocié, qu'il y a eu beaucoup de modifications après l'estimation, que certaines normes ont changé en décembre.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15

Contre 2 : M. Cunin – Mme Roux

Abstentions 3 : MM. Nédellec – Gillis et Molitor

9 – Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'aménageur. Opération d'urbanisme de 20 logements sur la parcelle cadastrée section AD n° 40, sise 56 rue Henri Barbusse.

M. Baudis rappelle que le conseil a délibéré le 13 juillet 2012 pour autoriser M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial en date du 18 juillet 2012 avec la SCICV Le Blamont, aménageur, concernant l'opération d'urbanisme de 20 logements sur la parcelle cadastrée section AD n° 40 sise 56 rue Henri Barbusse.

Compte tenu de la conjoncture actuelle où le marché immobilier rencontre des difficultés, la participation à la réalisation des équipements publics mise à la charge de l'aménageur sera réduite. Il propose donc de mettre à la charge de l'aménageur, une participation s'élevant à 163 839 € et ce par le biais d'un avenant à la convention de PUP et que M. le Maire soit autorisé à signer cet avenant.

M. Nédellec fait remarquer que la baisse est conséquente et d'environ 100 000 €. Il demande si les versements ont été effectués, comme c'était prévu, fin 2012. M. le Maire lui répond que non et qu'il y a eu un problème à la vente du terrain. M. Nédellec demande s'il ne fallait pas faire une autre convention plutôt qu'un avenant puisque l'aménageur n'a pas respecté la première. Réponse : les versements vont être effectués, il n'est donc pas nécessaire d'établir une nouvelle convention mais un avenant.

M. Cunin demande si l'aménageur a bien fourni son K bis. Réponse : oui

La délibération est passée au vote

Pour : 18

Contre 1 : M. Gillis

Abstention 1 : M. Cunin

10 – Composition du Conseil Communautaire de la CAPM.

La loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, est venue compléter celle du 16 décembre 2012 sur la réforme des collectivités territoriales en matière de représentation des communes au sein des EPCI. Aussi, à compter de mars 2014, la composition du Conseil communautaire de la CAPM doit évoluer. A compter du renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- selon une procédure reposant sur un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune
- à défaut d'accord, à la majorité qualifiée selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune des communes ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Compte tenu de l'attachement des communes à la règle des trois tiers, avec maintien des trois strates, un nombre de délégués égal à 63 comprenant 21 délégués répond aux exigences législatives de représentativité des communes au sein de la CAPM.

M. le Maire précise qu'avec cette nouvelle répartition, Meaux dispose de 21 sièges, Crégy de 4 sièges comme Trilport et Villenoy, alors que Nanteuil en a 5. Le nombre de vice-présidents n'est pas encore défini, quoiqu'il en soit la masse indemnitaire n'augmentera pas même s'il y a plus de vice-présidents.

M. Cunin : la loi visant à éviter pléthore de conseillers et de vice-présidents, pourquoi ne pas avoir opté pour 11 sièges pour la ville-centre, 11 pour les communes rurales et 11 pour les communes moyennes. Autre question : y-a-il eu une discussion au sein du conseil communautaire pour fixer le nombre de sièges ?

M. Baudis répond qu'avec si peu de sièges, les petites communes ne seraient pas suffisamment bien représentées au sein de la CAPM, en effet il est très difficile de réunir les représentants. Il fait remarquer qu'on est passé de 69 à 63 sièges. M. le Maire précise que les 18 maires se sont accordés sur ces chiffres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.